

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-38
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
Carrefour RD 636 Rue de Meaux / RD126 Rue de l'Église- route de Moisenay
Du 18.12.2023 au 12.01.2024

Le Maire de la Commune de SAINT-GERMAIN-LAXIS,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 à L 411-7 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L 2213-6.1 ;

VU le Code la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU la demande d'arrêté de police de la circulation de la Société EIFFAGE ENERGIE IDF, afin d'effectuer des travaux de tranchées pour la création de boucles de détection SLT, au carrefour RD 636 rue de Meaux / RD 126 rue de l'Église route de Moisenay, à compter du 18 Décembre 2023, pour une durée de 4 semaines.

ARRÊTE

Article 1 : La Société EIFFAGE ENERGIE IDF est autorisée à réaliser des travaux de tranchées pour la création de boucles de détection SLT, au carrefour RD 636 rue de Meaux / RD 126 rue de l'Église-route de Moisenay, à compter du 18 Décembre 2023, pour une durée de 4 semaines.

Article 2 : La circulation sera réglementée de la façon suivante :

- Circulation alternée au moyen de feux tricolores
- Vitesse limitée à 30 km/heure
- Panneaux de pré-signalisation et signalisation installés par la Société EIFFAGE ENERGIE IDF.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et ampliation sera transmise à la Société EIFFAGE ENERGIE IDF, à l'Agence Routière Départementale.

Fait à Saint-Germain Laxis le 15 Décembre 2023

Po/le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,

Didier SONTRE

